



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° A-090-RN20-2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VÉHICULES SUR L'A 66 SENS NORD-SUD DE LA BARRIÈRE DE PÉAGE À L'ÉCHANGEUR 3 PAMIERS-NORD ET LA RN 20 DANS LE SENS NORD-SUD

À partir du 03 juin 2024 à 06h00

Le Préfet de l'Ariège,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;
- VU** la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, en raison du mouvement social des agriculteurs espagnols bloquant la frontière pour les poids-lourds à Puigcerda, il est nécessaire d'interdire la circulation des poids-lourds transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN 20 dans le sens Pamiers – Ur et se rendant en Espagne par le Tunnel du Puymorens ainsi que sur la RN 320 et la RN 22 accès Pas de la Case et se rendant en Espagne par l'Andorre ;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la mesure de retournement des poids-lourds transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de filtrage ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 – NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne l'interdiction de circulation des poids-lourds transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes en transit dans le département vers l'Espagne et la mise en œuvre d'un dispositif de filtrage subséquent à **partir du lundi 03 juin 2024 à 06h00.**

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

Dans le sens Nord-Sud :

La circulation des poids-lourds transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est interdite sur la RN20, sauf desserte locale.

Le dispositif de filtrage suivant sera mis en place :

Fermeture de la section courante de l'Autoroute A 66 au PK 36+500, les usagers devront emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur 3 en direction de Pamiers-Nord (giratoire de Gabrielat).

Les usagers pourront retrouver la continuité de leur itinéraire à partir du giratoire Gabrielat sur lequel les forces de police assureront la filtration des poids-lourds transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes non admis sur la RN20.

Article 3 – SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue :

- pour l'A66 : par VINCI AUTOROUTES.

Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)

Par dérogation aux articles R. 421-2, R. 432-7 et R. 433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RN.

Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Saint-Paul de Jarrat de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

Article 6 – INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Sud) qui avertira le PC de Saint-Paul de Jarrat.

Article 7 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 – RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 9 – DIFFUSION ET EXÉCUTION

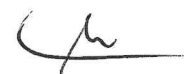
Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Directeur de cabinet du préfet de l'Ariège par intérim ;
Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Ariège (SRGC/PCSR/UORT) ;
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Sud, PC de Toulouse, PC de Saint-Paul-de-Jarrat) ;
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Ariège ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Ariège ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur du SAMU 09 ;
Madame la Maire de la commune de Pamiers ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 mai 2024 à Foix

Le préfet de L'Ariège



Simon BERTOUX